



CONSEIL D'ACCRÉDITATION DES CHAMBRES DU CANADA

L'accréditation est la norme nationale la plus élevée de l'excellence d'une chambre de commerce en matière de leadership, de gouvernance et de fonctionnement. Elle démontre à votre communauté, à vos membres et à votre conseil d'administration que votre chambre de commerce dispose de politiques et de procédures de gouvernance fiables et qu'elle a mis en place des activités de base solides qui s'alignent sur celles de centaines de chambres de commerce à travers le Canada.

Le Conseil d'accréditation des chambres du Canada est un organisme sans but lucratif dirigé par un conseil d'administration composé de cadres de chambres de commerce provinciales et territoriales, d'un représentant de la Chambre de commerce du Canada et d'un représentant de l'Association des cadres de chambres de commerce du Canada.

Les normes d'accréditation ont été créées pour la première fois en 2004 et sont révisées chaque année par le conseil d'administration.

L'accréditation est valable pour une durée de 5 ans. Les demandes soumises au cours de l'année 2025 seront accréditées pour la période 2026-2031.

Dates limites d'accréditation pour l'année 2025 :

Date limite pour la première période d'inscription : mercredi 30 avril 2025 (pour une décision par le Conseil d'accréditation le 12 juin)

Date limite pour la deuxième période d'inscription : mercredi 6 août 2025 (pour une décision par le Conseil d'accréditation le 11 septembre)

Les certificats d'accréditation des chambres de commerce qui auront obtenu l'accréditation au cours de l'année 2025 seront remis lors des conférences nationales qui se tiendront à Mississauga, en Ontario, en octobre 2025.

Frais de demande pour l'année 2025 :

Chambres de petite taille	Moins de 500 membres	200 \$
Chambres de taille moyenne	Entre 500 et 999 membres	300 \$
Chambres de grande taille	+1000 membres	400 \$

Procédure de demande :

1^{re} étape :

Remplissez le formulaire de demande d'accréditation et joignez-y la documentation requise. Il y a deux dates limites chaque année – vous pouvez soumettre votre demande à l'une ou l'autre de ces dates.

Envoyez votre demande à : ExecutiveDirector@CCEC.biz

2^e étape :

Après la date limite, votre demande sera transmise à votre chambre provinciale pour examen. Une fois l'examen terminé, votre chambre provinciale vous communiquera une mise à jour :

1. Votre demande répond aux critères d'accréditation et sera recommandée pour approbation lors de la prochaine réunion du conseil d'administration du Conseil d'accréditation des chambres de commerce du Canada (juin ou septembre); ou
2. Votre demande ne répond pas actuellement aux normes d'accréditation.

Si votre demande ne répond pas aux normes d'accréditation, votre chambre provinciale travaillera avec vous pour combler les lacunes.

Pour recevoir l'accréditation lors de la cérémonie de remise des prix en octobre, votre demande doit être complète et approuvée par le Conseil d'accréditation des chambres de commerce du Canada lors de la réunion du conseil d'administration de septembre.

3^e étape :

Lorsque votre chambre de commerce provinciale est satisfaite de votre demande, elle la recommande pour approbation au Conseil d'accréditation des chambres de commerce du Canada lors de la prochaine réunion du conseil d'administration (juin ou septembre).

Peu après la réunion du conseil d'administration, vous recevrez la confirmation officielle de l'octroi de l'accréditation.

4^e étape :

Il est temps de célébrer votre accréditation!

Les certificats d'accréditation seront remis en personne lors des conférences nationales qui se tiendront à Mississauga, en Ontario, en octobre 2025. Les certificats seront envoyés par la poste si vous ne pouvez pas y assister.

Vous recevrez également :

- Une lettre de félicitations
- Un communiqué de presse
- L'accès aux logos d'accréditation
- Une facture pour les frais d'accréditation

Les avantages de l'accréditation :

L'obtention de l'accréditation s'accompagne d'une série d'avantages pratiques pour votre chambre de commerce, en permettant notamment :

- de vous aligner sur les meilleures pratiques éprouvées dans l'ensemble du réseau des chambres de commerce;

- de confirmer que vous dirigez une chambre de commerce selon un modèle de gouvernance fiable et des activités de base résilientes;
- d'affiner l'orientation stratégique de votre chambre de commerce pour une durabilité à long terme;
- d'accroître l'avantage concurrentiel de votre chambre de commerce et de stimuler l'engagement des membres;
- de présenter votre communauté comme un endroit idéal pour faire des affaires, avec le soutien d'une chambre de commerce exceptionnelle;
- de renforcer la marque et la crédibilité de votre chambre de commerce auprès des sociétés commanditaires; et
- de fournir aux bailleurs de fonds l'assurance que votre chambre de commerce a mis en place des politiques financières solides et qu'elle peut mener à bien des projets ayant un impact grâce à des rapports fiables.

Définition de base d'une chambre de commerce :

Le Conseil d'accréditation des chambres de commerce du Canada reconnaît les éléments communs suivants qui sont essentiels au fonctionnement d'une chambre de commerce au Canada. La chambre de commerce doit :

- avoir une mission et une vision qui s'alignent sur les valeurs du réseau des chambres de commerce;
- être constituée en société au niveau provincial, territorial ou fédéral et être en règle avec les registres des sociétés;
- publier un rapport annuel ou adresser aux membres un rapport annuel écrit décrivant les activités de la chambre de commerce au cours de l'année écoulée – les activités doivent s'aligner sur les valeurs du réseau de chambres;
- organiser une assemblée générale annuelle (AGA) ouverte à tous les membres;
- faire l'objet d'un examen financier externe annuel;
- avoir une assurance pour les administrateurs et les cadres;
- être non partisane et non sectaire;
- avoir des critères d'adhésion clairement définis qui se concentrent sur les entreprises et les organisations intéressées par les échanges, le commerce et le bien-être économique et social de la communauté.

Valeurs communes du réseau des chambres de commerce :

Bien que les chambres de commerce fonctionnent indépendamment les unes des autres, elles défendent un ensemble de valeurs communes :

- la concurrence dans un marché libre;
- l'absence de parti pris et de sectarisme;
- une grande prospérité économique et sociale de la communauté;
- une intégrité et une responsabilité individuelles;
- l'excellence en matière de service et de satisfaction des clients;
- la loi et l'ordre;
- le profit raisonnable;
- la propriété privée;
- un gouvernement efficace et efficient; et
- un cadre de politique publique qui soutient le progrès économique et favorise la réussite des entreprises.